

PPCR a 1 an !

Faut-il sauver le PPCR ?

L'adoption du PPCR s'est faite dans la douleur et le clivage syndical.

Effectivement, la revalorisation est insuffisante et il aurait fallu que l'avancement se fasse au même rythme pour tous, à tous les échelons, y compris la hors-classe, sur la base du grand choix. Et oui, il est inacceptable que les personnels 9+2 n'aient plus de possibilité de se faire reconnaître professionnellement.

Alors, faut-il sauver le PPCR ?

Pour le SNES-FSU, sans ambiguïté, c'est oui ! Car le PPCR, c'est aussi :

- la déconnexion de l'avancement et de la promotion, donc la fin des pressions locales et managériales alors que les réformes - et les injonctions qui les accompagnent - se multiplient,
- l'égalité de tous par des rendez-vous de carrière ayant lieu aux mêmes moments de la carrière et non plus au gré d'un mérite reconnu de façon aléatoire, en fonction de l'agenda de l'inspecteur ou de votre éloignement géographique,

- pour les CPE, une double évaluation enfin portée sur le métier

- des fins de carrière revalorisées avec un accès à la hors-classe garantie pour tous, et la création de la classe exceptionnelle,

Conscients de ses qualités comme de ses défauts, nous agissons efficacement pour obtenir plus et mieux !

- la garantie d'un même statut pour tous, loin du « monde parfait » dont rêvent Macron / Philippe, et dans lequel les chefs d'établissement seraient les évaluateurs et même les recruteurs de personnels contractuels.

Défendre le principe du PPCR ne fait pas de nous les zéloteurs inconditionnels d'une réforme qui nous a été en partie imposée et qui se double d'un refus de revalorisation du point d'indice, pénalisant ainsi ceux qui n'ont pas encore bénéficié des mesures positives qu'il contient et les retraités dont les pensions sont également touchées par cette politique salariale.

Conscients de ses qualités comme de ses défauts, nous agissons tous ensemble encore plus efficacement pour obtenir plus et mieux ! ■

Le PPCR en chiffres

- **30 ans** = Durée nécessaire pour parcourir la classe normale à l'ancienneté avant le PPCR.
- **26 ans** = Durée maximale pour parcourir la classe normale avec le PPCR.
- **3** = Nombre de rendez-vous de carrière pour tous les agents, contre une évaluation administrative annuelle avant le PPCR.
- **10** = A terme, dernier échelon atteint par les collègues à la classe normale avant leur promotion à la hors classe.
- **8** = Points d'indice gagnés avec le PPCR pour les collègues au 10^e échelon.
- **967** = Indice de rémunération du dernier échelon de la classe exceptionnelle